

CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

Numéro du certificat

2025-886

Nom du demandeur : ACFAS INC.

Adresse : 425, rue De La Gauchetière Est

Ville, code postal : Montréal (Québec) H2L 2M7

En vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q. D-8.3) le ministre atteste que l'initiative, l'intervention ou l'activité projetée :

92e Congrès - ÉTS, ayant lieu au

1100, rue Notre Dame Ouest, Montréal, Qc, H3C 1K3

est admissible et peut faire l'objet d'une dépense de formation en vertu du Règlement sur les dépenses de formation admissibles (D-8.3, r.3).

COMMENTAIRES : Voir les pièces ci-jointes.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché du travail. L'article 5 de la loi sur les compétences précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées au bénéfice de leur personnel.

Par :

Nathalie Vallières

Signature :



Date :

28 janvier 2025